

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
GUINDT Philippe
IMMER Alain
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier
THILL Céline
VALANCE Bénédicte

VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël
BRUN Jérôme
OGER Isabelle

donne procuration à GAILLOT Philippe
donne procuration à GUINDT Philippe

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 781 Rythmes scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Après avis du conseil d'école en date du lundi 13 novembre 2023, et en considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 27/11/2023.
Le Maire,